



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

absents excusés représentés : 7

absents : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2022

L'an 2022, le **23 juin à 20H30**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Salle des Mariages de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Christophe-Reynald MICHEL, Olivier VAGNEUX

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Charles DARMON donne pouvoir à Pascal LEGRAND (jusqu'au point n°13 inclus), Jérôme DUEZ donne pouvoir à Marie-Lucie CHOISNARD, Frédéric DELAMAERE donne pouvoir à Alexis TEILLET, Eric HUIBAN donne pouvoir à Roxane NÉE, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Catherine CHEVALIER, Lydia BERNET donne pouvoir à Bruno GUILLAUMOT, Alexis IZARD donne pouvoir à Christophe-Reynald MICHEL

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe-Reynald MICHEL

N° 7/139

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N° 7/139

DU JEUDI 23 JUIN 2022

Culturel et vie associative

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 27/06/2022

ID : 091-219105897-20220623-DELIB2022139-DE

SLOW

Stavropolis 25

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2022 à la nature 6574, « Subventions de fonctionnements aux associations et autres personnes de droit privé »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Ville,

CONSIDERANT que les associations culturelles concernées participent au développement d'actions d'intérêt général,

VU l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative et démocratie locale en date du 14 juin 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Julie PLAZA, adjointe au Maire déléguée à la Culture et à l'Évènementiel,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Abstention : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Anne-Marie GERARD

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations culturelles suivantes dont le montant figure dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant
ARTS ET LOISIRS	800 €
ASSOCIATION EDUCATIVE ET CULTURELLE LYCEE COROT	1 000 €
ASSOCIATION MUSICALE DE SAVIGNY	3 500 €
DEVOIR DE MEMOIRE	400 €
DYNAMIC SAVIGNY	3 000 €
GUIDE ET SCOUTS DE France	3 000 €
HARMONIE MUNICIPALE	9 500 €
CABARET DES OISEAUX	1 000 €
LE JOUR MADAME DE SAVIGNY	1 000 €
LES 3 CLOUS	1 000 €

DIT que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités, en application de l'article L 1611-4 du CGCT,

DIT que le total de la dépense en résultant sera imputé à la nature 6574 du budget concerné.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Alexis TEILLET
Maire

